

Décentralisation ou autonomie ? Le débat sur le statut de la Régence de Tunis à l'époque moderne

Asma MOALLA, *The Regency of Tunis and the Ottoman Porte, 1777-1814. Army and Government of a North-African Ottoman eyalet at the end of the Eighteenth Century*, Routledge-Curzon, London-New York, 2004, xxiii + 175 p.

Dérivé d'une thèse de Ph. D. soutenue auprès de l'Université de Londres (School of Oriental and African Studies), l'ouvrage d'Asma Moalla se propose de remettre en cause la thèse centrale qui domine la vision de l'époque moderne tunisienne (et déborde largement au delà) depuis plus d'un siècle. L'introduction précise clairement l'enjeu, en exposant l'évolution historiographique sur la question et la manière dont elle compte y répondre. Les historiens de la régence de Tunis insistent sur l'instauration, dès les premières années de la conquête ottomane, d'un régime quasi autonome par rapport au centre ottoman, statut singulier par rapport aux autres provinces de l'Empire et qui ne cessera de se confirmer durant toute son évolution. Cette thèse, née dans la première moitié du XX^e siècle, est systématisée par Ch. A. Julien et son *Histoire de l'Afrique du Nord* (1932), qui en pose les arguments essentiels et les thèmes fondamentaux, et sera continuée par les « pères » de l'historiographie tunisienne : T. Bachrouch, M. H. Chérif et Kh. Chater. La conquête ottomane correspond au moment même où s'amorce le déclin de l'Empire, où il est moins apte à contrôler ses provinces lointaines. La course perd rapidement de son importance au profit de rapports plus pacifiques avec l'Europe, dorénavant dominés par le commerce. Les notables locaux jouent un rôle important voire moteur, dans cette évolution. En fait, ce processus est la continuation d'un mouvement de formation d'une identité culturelle plus ancien, à peine interrompu par la conquête et que les guerres entre les régences maghrébines ne font que confirmer. La régence aurait ainsi rempli, notamment sous les Husaynites, les conditions d'un « État » dans le sens nationaliste européen du terme. Les liens avec l'Empire sont interprétés en termes de solidarité islamique et son autorité, une simple fiction. La différenciation des institutions tunisiennes par rapport à celles des autres provinces de l'Empire est privilégiée.

L'objet du livre est de revenir sur ce credo, en étudiant les liens politiques et administratifs de la Régence avec La Sublime Porte sous le règne de Hammûda Pasha (1777-1814), classiquement perçu comme un moment clé de l'affermissement de cette autonomie. Deux questions le guident : jusqu'où la politique de ce prince reflète-t-elle celle de l'empire ? et quelles proximités peut-on retrouver entre structures, sources de recrutement et organisation de l'armée et de l'administration ayant cours dans la Régence d'une part et le modèle présent dans le centre de l'Empire et les provinces arabes de l'autre ? Le changement de posture auquel l'auteur invite est fondée sur une comparaison entre les pratiques de la Régence et celles du reste de l'Empire, et se base pour l'essentiel sur les recherches existantes, en particulier anglo-saxonnes. Ces

données ainsi que le modèle qu'elles fournissent lui permettent de lire et d'interpréter différemment les écrits des chroniqueurs tunisiens et des voyageurs étrangers.

La compréhension des questions que je voudrais soulever est difficile sans commencer par rendre compte clairement du contenu de l'ouvrage, puisqu'il est encore peu accessible aux lecteurs tunisiens. Le corps du travail est conçu en deux parties. La première, introductive, retrace en deux chapitres l'évolution de la Régence tunisienne de la conquête ottomane à la fin du XVIII^e siècle et est aussi importante par la nouveauté de sa vision. La Régence est créée par une expédition impériale commandée par le Grand Vizir, à la différence des autres provinces maghrébines, qui donne ainsi plus de légitimité au pouvoir central et à ses représentants locaux (pashas et beys) au détriment des autres forces militaires (corsaires et janissaires anatoliens). Son organisation, supervisée par Sinân, fut conçue comme une réplique des provinces centrales, et préservée durant toute la période ottomane. Les changements connus par la Régence sont pour l'essentiel, dus aux variations de la politique de La Porte, aux conflits divisant l'État ottoman et aux nouveaux équilibres de pouvoir entre corsaires, janissaires et représentant de La Porte, qui les traduit en réformes administratives. La Régence est placée sous l'autorité d'un pasha, mais l'ensemble des provinces maghrébines dépend du Kapudan Pasha, chef de la flotte ottomane lié à Alger. La scène locale est dominée par le *jund*, composé de deux corps rivaux : les auxiliaires anatoliens, bien connus dans l'empire sous le nom des Sekban, promus ici également au rang de janissaires, et les Kapikullu, janissaires impériaux, dont les officiers (buluk-bâshis), commandent à tout le corps militaire. La révolte de 1591 contre le Divan est interprétée comme une victoire des Sekbans et de leurs chefs, les deys. L'auteur estime que c'est Istanbul qui a organisé le système qui en est issu en octroyant à Tunis le statut de « *eyalât mümtâze* », où les janissaires acquièrent une forme très poussée d'indépendance.

La composition du *jund* tunisien évolue rapidement, car il n'est plus alimenté par des janissaires impériaux. À côté des Sekbans anatoliens et considérés désormais comme les héritiers de l'armée de Sinân Pasha, apparaît un autre corps militaire auxiliaire, les Azab, recrutés dans les populations côtières, souvent chrétiennes, de l'Empire. La plupart sont ainsi des convertis ou des *mamlûk*-s des maisons de grands officiers ottomans. Ce schéma de dichotomie dans la structure du *jund* est suggéré par le rapprochement avec la province égyptienne où cette structure binaire est bien connue (Mustahfizân et Azab). À Tunis, l'opposition entre musulmans de souche et convertis, entre anatoliens et européens sera en général résolue au profit des Azab, sans doute à cause de l'importance des activités corsaires dans la première moitié du XVII^e siècle. Reis des corsaires et beys, convertis ou fils de convertis sont membres du corps des Azabs. Ce tableau dressé par l'auteur renouvelle une vision qui insistait pour l'essentiel sur l'apparition des *kâlughlî*-s et en fait l'élément moteur d'une indigénisation des Turcs et des conflits de la Régence. A. Moalla dresse un tableau plus complexe du *jund*, qui en suggère le dualisme dès les premières heures de la conquête, et rend mieux compte des événements et des liens avec le reste de l'Empire.

La Régence suit étroitement la politique extérieure ottomane, notamment en matière de guerre et de traités de paix. Avec Alger, un principe suivi par l'autorité ottomane est respecté : l'intangibilité des frontières. En dépit de la défaite tunisienne en 1628, la frontière n'est pas modifiée.

Rumdhân bey est un officier ottoman appartenant au corps des Kapikullu. Comme en Égypte, où l'office de *defterdâr*, responsable des finances et de la fiscalité est octroyé au bey le plus influent, le bey à Tunis est responsable de la *mahalla*, qui lève les impôts, et fournit la solde du *jund*. Si plusieurs beys sont signalés, ce sont les propres mamluks de Rumdhân et leurs descendants qui les remplacent. Cette monopolisation progressive n'est nullement singulière, mais une tendance générale dans les provinces impériales depuis le XVI^e siècle. L'organisation fiscale de la Régence obéit aux mêmes principes que dans le reste de l'Empire, qui juxtapose trois systèmes : celui des *timâr*-s ; celui des taxes imposées aux villes et aux terres *mîrî*, qui servent en général à alimenter les soldes des janissaires, et collectées par des officiers kapikullus, et, depuis le XVI^e siècle, un autre système de collecte, l'*iltizam*, les confie à des collecteurs issus de la *ra'îyya* (troisième système). À Tunis, c'est le système de collecte par un officier Kapikullu (le bey) qui prévaut. Le système de l'*iltizam* est resté limité et encore plus celui du *timâr*.

L'auteur introduit dans l'historiographie tunisienne un concept qu'elle ne connaît pas, celui de « maison » (anglais : « household »), largement utilisé en Égypte et dans d'autres parties de l'Empire. Une « maison », réplique de celle du Sultan, est un organisme constitué de parents, de clients, de serviteurs, et tenue par un officier ou un notable et étroitement liée à un ensemble de réseaux sociaux et politiques. Le développement de cette forme de captation ou d'organisation du pouvoir dans tout l'Empire, date du XVI^e siècle. Le corps militant des maisons est constitué par les *mamlûk*-s, équivalents aux kapikullus d'Istanbul. À mon sens, cette notion paraît très prometteuse et amène à reconsidérer le système politique et les conflits de cette période. Si des notions de conflits ethniques, de clientélisme ou de ségmentarité ont pu rendre compte en partie de l'histoire politique de la Régence, celle-ci a l'avantage de montrer la persistance à long terme du lien entre la dimension charismatique, le fonctionnement social local et les caractères propres de l'organisation politique ottomane. Il devient alors possible de voir l'évolution à long terme des institutions de la Régence dans le cadre de l'évolution globale de l'Empire, sans sacrifier totalement les données particulières à cette province.

Plusieurs maisons de la sorte ont existé à Tunis au XVII^e siècle, dont notamment celles de Uthmân Dey et de Yûsuf Dey (et leurs *mamlûk*-s respectifs les plus notoires, Ustâ Murâd et Mâmî Ferrarese). La maison de Rumdhân Bey sera héritée par Murâd Bey et son fils Hammûda. Les conflits du XVII^e siècle sont ainsi autant enracinés dans ces rivalités entre maisons qu'entre Azab et Sekban, alimentés par des interférences algériennes et sans doute par des luttes de pouvoirs entre maisons à Istanbul.

Alors que les deys représentent les cavaliers Sekban, que La Porte craint, car, partout dans l'Empire, ils menacent son autorité, les beys en revanche, en tant que Kapikullu, représentent l'administration du Grand Vizir. Le bey est l'homme de la Porte à Tunis, d'où son octroi du titre de Pasha. Le conflit entre Mûradites résulte de leur scission en deux maisons concurrentes (Muhammadiyya et Alawiyya). La Porte intervient souvent dans ce conflit, mais appuie surtout Muhammad bey, qui reçoit un second tug (promotion générale cependant à tous les *sancak bey*-s de l'Empire), et jouit du soutien de Hasan Mezzo Morto. C'est finalement La Porte qui met fin au règne des Mûradites, en ordonnant à Ibrâhîm al-Sharif de prendre le pouvoir.

Celui-ci tente de s'imposer comme l'héritier de la maison muradite, et d'unifier les institutions fondamentales de la Régence, obéissant sans doute à une politique

de Mustafâ II, qui lui octroie le titre de pasha. Mais la fusion des corps anatolien et kapikullu ne survit pas à son règne. Les guerres entre les régences continuent. La capture de l'ibrâhîm al-Sharîf amène l'élection par le divan de Husayn B. Alî. En plus des alliances matrimoniales tribales nouées par son père, un *mamlûk* crétois, celui-ci et son demi-frère, en nouent d'autres avec les maisons rivales. Mais la division de la maison fondée par Alî Turkî remet en cause cette réussite. Alî Pasha tenait à appliquer la règle de la succession par l'ainé de la famille (comme les derniers muradites et les sultans ottomans) que Husayn B. Alî remet en cause au profit de celle de la succession par l'ainé des fils. Alî Pasha peut réactiver la maison des Alawiyya à son profit, et entre en conflit avec son oncle mais doit se réfugier à Alger. En dépit de l'appui ottoman à Husayn B. Alî, le dey d'Alger le chasse du pouvoir et installe Alî Pasha. La guerre civile, qui se termine par la mort de Husayn B. Alî, divise le pays en soffi's antagoniques (Husayniyya et Bâshiyya) et rappelle les conflits égyptiens entre Qâsimiyya et Faqqâriyya. La Porte finit par entériner le fait accompli et reconnaît le nouveau bey.

Le retour des fils de Husayn B. Alî au pouvoir est sans doute sur ordre de La Sublime Porte, car Alî Pasha reste, pour elle un usurpateur, *mütâgallibe*. Mais Alger impose aux successeurs une sorte d'impôt annuel et sa prééminence en matière de souveraineté extérieure. Alî Bey, qui succède à son frère, renforce le pouvoir beylical et profite d'une conjoncture économique très favorable. Il inaugure une nouvelle période des relations avec La Sublime Porte, vers plus de coordination et d'appui mutuel, notamment lors de la guerre contre la France, ou la Russie. Finalement, le 9 février 1777, un firman nomme Hammûda Pasha pour succéder à son père.

Ici commence la période traitée par ce livre, et sa seconde partie, la plus volumineuse. Elle est conçue en 5 chapitres, traitant successivement de la politique étrangère de Hammûda Pasha, de l'institution du Pasha-Bey, de son armée et administration et enfin de ses revenus.

Avec La Sublime Porte, les relations de la Régence passent par deux phases. La première est plutôt dominée par la méfiance et l'hostilité (réticence à entériner les accords de paix conclus par l'Empire avec la Russie et l'Autriche, refus de participer à l'effort de guerre ottoman contre Venise et absence de délégation à l'occasion de l'accession au trône de Sélim III). La seconde phase est marquée en revanche par une étroite collaboration et débute avec la résolution des troubles tripolitains. Elle est le mieux illustrée par la position tunisienne envers la France après l'expédition d'Égypte, très conforme aux positions ottomanes. De même, elle conduit à un changement de politique envers l'Angleterre et ses protégés, Italiens et Portugais. Comme La Sublime Porte, Hammûda Pasha observe une stricte neutralité dans la guerre anglo-française. Cette seconde phase coïncide avec l'accession à la chancellerie de Yûsuf Sâhib al-Tâba', ottomanophile notoire, et l'écartement de Mustafâ Khûja, « ami de la France ». La résurgence de la course pendant cette période est liée à l'impératif ottoman de se défendre contre les attaques européennes, et rendue possible par la conjoncture internationale. Le commerce avec Malte et les autres provinces ottomanes est encouragé, aux dépens du commerce français. La guerre avec Alger a certainement été encouragée par La Sublime Porte.

La politique étrangère de Hammûda Pasha est étroitement liée aux luttes de pouvoirs entre maisons ottomanes. L'auteur rappelle les accointances de Alî Burghul avec Alger et le Kapudan Pasha Hasan Ghâzî Jazâirî, et l'inscription de son action dans la politique impériale. Sa reprise de Tripoli et de Jirba est d'ailleurs autorisée par

La Sublime Porte. L'hostilité tunisienne à Istanbul traduit en fait, jusqu'à 1795, la domination d'Alger sur Tunis, et son inscription dans la maison du pouvoir du Kapûdân Pasha, devenu Grand Vizir. Depuis, Hammûda Pasha réussit à s'inscrire lui-même dans la maison de pouvoir du Sultan, et s'oppose alors avec succès à la politique d'Alger et du Kapûdân Pasha. Le meurtre de Uthmân Bey, puis de Yûsuf Sâhib al-Tâba' en 1814-1815, où la main de la France n'est sûrement pas absente, va d'ailleurs annoncer une nouvelle ère où la Régence s'éloignera de La Sublime Porte.

Le second chapitre de cette partie s'attache à vérifier, dans le protocole et les prérogatives de l'institution du Pasha-Bey, le degré de conformité à la légalité ottomane. Depuis le début du XVIII^e siècle, le titre de pasha est octroyé au bey, qui est ainsi investi légalement du pouvoir suprême. Avec Alî Bey, La Sublime Porte favorise deux principes traditionnels de succession : celle par le fils aîné (quand c'est possible), et l'accès par le fils du vivant de son père. Contrairement à l'affirmation de l'historiographie dominante, Hammûda est investi du titre de pasha bey avant son accession au trône et son père se retire effectivement du pouvoir dès cette nomination. Il est nommé suivant la procédure habituelle : pétition des sujets et du Dîwân adressée à Istanbul, et cérémonie d'investiture présidée par l'envoyé du Sultan. Quant aux titres officiels utilisés par le bey dans ses sceaux ainsi que ceux utilisés par Istanbul dans ses firmans, ils sont tous conformes aux titres des gouverneurs ottomans de son rang. Ils correspondent tous à celui du pasha avec deux tug-s. Les titres de *sâhib kursî tûnis* ou *memleket ifriqiyya* utilisé par le sultan, ne désignent pas le roi d'un royaume mais le gouverneur d'une province. D'autres emblèmes et privilèges de Pasha-Bey (bannières, orchestre militaire, siège, carrosse...) sont également conformes aux privilèges habituels des gouverneurs ottomans du même rang.

La similarité entre l'organisation de la maison du Bardo et celle du Sultan est frappante, notamment avec ce partage entre les deux espaces extérieur et intérieur, le harem, l'emploi quasi exclusif des *mamlûk*-s dans ces deux derniers espaces, les titres et fonctions de chacun. Les gardes du palais impliquent différents corps de l'armée de la Régence et sa structure duale, entre Turcs et Arabes. Les *mamlûk*-s ottomans (originaires des provinces chrétiennes ottomanes) jouissent d'un statut supérieur à celui des *mamlûk*-s d'origine européenne, pour la plupart toujours chrétiens. Ils sont, comme à Istanbul, achetés très jeunes, convertis et éduqués selon le modèle en cours à La Sublime Porte. Ils vivent dans l'intimité du bey, sont promis aux plus hautes fonctions et épousent souvent des princesses. Monnaie et prière du vendredi sont toujours au nom du Sultan. Pour La Sublime Porte, le bey est un Kapikullu, membre du *kul asker* de la province, obéit strictement à l'étiquette ottomane, et quotidiennement, reconnaît qu'il mange le pain du Sultan. Il perçoit d'ailleurs régulièrement sa solde de soldat au Dîwân même.

Le chapitre suivant traite de l'armée, de sa composition et sa structure. Dans le *jund*, l'ancienne opposition entre Anatoliens et Azeb est obsolète, car la place des renégats devient insignifiante, et correspond à une politique ottomane de réduire l'influence chrétienne dans ses structures de pouvoir. En revanche, et toujours en raison d'une politique ottomane qui remonte au XVI^e siècle, les fils de janissaires sont admis dans le *jund*, deviennent ici majoritaires et une nouvelle opposition émerge entre Anatoliens et Kuloghullari. Le *jund* recèle une petite minorité de malékites (*tâbi'*,

sarrāj). Dans sa structure, il reproduit celui d'Istanbul. Il est divisé en unités administratives (*orta* ottomane, *ûdha*, *buluk* ou *dâr* à Tunis, désignées par un chiffre de classement) ou fonctionnelles (*ocak* ottoman, ici *jamā'a* ou *tâ'ifa*). Les postes de commandement et de direction administrative prennent en compte la composition du *jund* entre Anatoliens et Kûlughlî-s, mais les fonctions essentielles reviennent à des *mamlûk*-s du bey. Les revenus et privilèges du *jund* sont étudiés. Ils ne semblent pas que les janissaires aient, à la différence de leurs pratiques au Caire et à Damas, rançonné les artisans et les commerçants, sans doute parce que la majorité de ceux-ci étaient des janissaires ou appartiennent à des minorités privilégiées (Andalous). Les officiers supérieurs et notamment les *mamlûk*-s et *Kûlughlî*-s, bénéficient d'apanages, mais les Anatoliens jouissent du monopole des *amâna*-s et des *wikâla*-s des *wakf*-s.

Les autres corps de l'armée sont organisés sur le même modèle global, notamment les *Zuwâwa*, et les *Subayhi*-s arabes sont divisés en trois *wajaq*-s. Leur hiérarchie reproduit celle des janissaires. Les *Mazargis*, cavaliers des tribus, sont stationnés dans leurs districts et comme les timariotes ottomans, doivent fournir leurs armements et leur suite (*ghulâm* ou *tarrâs*), et sont payés par une part des impôts qu'ils collectent avec la *mahalla* (*thamra*). L'emploi et le mode de rétribution de quelques tribus semi *askeri*-s (*Drid*s, *Jlâs*...) rappelle ceux des groupes des confins est de l'Empire.

Les deux derniers chapitres examinent l'administration centrale et provinciale de la Régence ainsi que les revenus du trésor. L'administration centrale est une reproduction de celle du Grand Vizir à Istanbul avec ses deux sections : celle des comptes (*dîwân al-hisbân*) et la chancellerie (*dîwân al-inshâ*). À leurs têtes, après le bey (équivalent du Grand Vizir), le *sâhib al-tâbi'* (*nishânci* ottoman) toujours un *mamluk* et le *bâsh kâtib* (*reis al-kuttâb* ottoman) toujours malékite. La chancellerie malékite recrute parmi les notables locaux où dominent les familles au prestige religieux et où l'équilibre provincial semble avoir le pas sur la compétence.

Les districts provinciaux (*wilâya*, *amâla*, *qiyâda*) peuvent être distingués en trois types. Les districts tribaux sont généralement confiés à des officiers du tribunal du bey et les *hânba*-s turcs et arabes. Leur rôle fiscal est limité, car ici les *shaykh*-s des tribus et la *mahalla* jouent le rôle le plus important. Comme dans le reste de l'Empire, ils sont nommés après consultation de la population et le paiement d'un droit (ici *tariq al-mashyakh*). Le paiement de l'impôt dans ces régions n'est cependant pas le plus important pour le bey. La politique ottomane, ici comme dans les provinces arabes, a plutôt axé sur la sédentarisation de ces populations et le développement agricole, en leur octroyant des lots de terre à exploiter. Quant aux districts territoriaux, ils sont partagés en districts militaires ou non militaires. Les premiers, en petit nombre, sont confiés à des *kâhiya*, chefs des garnisons qui y sont stationnées, soit *mamluk*-s, soit malékites. Les districts territoriaux non militaires sont plutôt confiés à des malékites avec un rôle fiscal prépondérant. Dans l'ensemble, le contrôle de la maison du bey sur cette administration provinciale est étroit, et les plaintes contre elle sont minimales, ce qui suggère une administration provinciale meilleure que dans le reste de l'Empire.

Le trésor est également divisé en deux sections, à l'image de celui du Sultan : extérieur (*bayt al-mâl*) et intérieur (*kanz*). Les taxes sont faibles sur les régions tribales, avec ajournements et parfois exemptions totales. Certaines sont collectées par la *mahalla*, dont la fonction essentielle semble avoir été de financer le solde des janissaires et des différents groupes de l'armée et de l'administration.

Les taxes ont été classées par les historiens tunisiens en taxes ordinaires et extraordinaires. Or, elles s'adaptent parfaitement aux classifications ottomanes. La principale est entre les taxes *shar'i* (surtout le *ûshur*) et les taxes *urfî*. Dans les régions céréalières du nord, celle-ci correspond à la *zamâla*, équivalent du *cift* ottoman, qui prend en compte les principales forces productives du paysan, et renvoie principalement à l'unité familiale, la mesure de terre labourable (*mâshya* : *cift*), et l'unité animale de labour. De même, les différentes taxes sur les autres produits animaux ou artisanaux. Dans le Sahel, le *qânûn* porte un nom ottoman. D'autres taxes, pour l'essentiel collectées par la *mahalla*, ne sont pas payées au trésor, mais servent à financer l'armée et les principaux employés *askeri*-s (*'âda* et *khidma*, ottoman : *adet* et *khidmet*). Les *gharâma* ou *khtiyâ* et les *dawâyâ*, calquent également le système ottoman. Enfin, le système de l'*iltizâm* est pratiqué dans les mêmes termes que dans le reste de l'Empire et ses revenus sont payés au trésor. Son emploi est cependant relativement limité, car les villes et les produits artisanaux citadins sont peu imposés, sans doute en raison de la composition sociale des artisans et commerçants. La pratique du *mushtarâ* est également ottomane (*ishtirâ*). Dans l'ensemble, le système fiscal est caractérisé par l'absence quasi totale du *timâr* et le développement somme toute limité de l'*iltizâm*. Il se rapproche considérablement de l'idéal politique du *kapikullu* ottoman : un état centralisé et une administration et une armée salariées. Il permet un contrôle étroit par le bey, et assure le régime le moins dur pour la population, qui peut ainsi continuer une politique fiscale lénifiante, celle de l'Empire à ses débuts, au moment où, dans les autres provinces, elle est abandonnée depuis longtemps.

L'analyse permet de montrer que les *kapikul* de la Régence sont ses beys. Depuis le XVI^e siècle, l'essentiel des officiers impériaux dans tout le territoire de l'Empire est recruté dans cette catégorie, elle-même de composition complexe. Comme c'est le cas tunisien, beaucoup ne proviennent pas du système du *devshirme*, mais sont simplement des renégats ou descendants de renégats. Plus que les analogies, évidentes, entre cette organisation et les maisons grand-vizirale ou sultanienne, ce qui emporte la conviction, à mon sens, c'est qu'elle met en lumière la manière dont sont assurés les principes fondamentaux de la légitimité impériale : le partage entre *askeri*-s et *ra'iyya*, les rôles que chacun ne doit pas dépasser, la fonction de garant de ce système qu'assure l'institution impériale, ici beylicale. Elle permet de remettre largement en cause l'idée d'un pouvoir ottoman prédateur, arbitraire et échappant à tout contrôle.

La conclusion revient sur l'évolution générale de la province. Après une première période d'affermissement de l'autorité de La Sublime Porte, et l'instauration d'un système de gouvernement autonome dans la province, l'autorité du Sultan laisse la place à celle du Grand Vizir (effacement du pasha et émergence des beys), dans un système qui a privé dès l'origine les janissaires de leur autonomie financière et l'a donné totalement au représentant du Grand Vizir. Le bey, qui exerçait aussi sa juridiction sur les malékites, voit son pouvoir renforcé par le recrutement des *azeb*s, des corsaires (renégats chrétiens ou *mamluk*-s), des *kûlughlî*-s et les notables locaux. Le XVIII^e siècle voit la fusion des deux titres de pasha et de bey, sans doute due à une meilleure coordination entre les maisons de pouvoir (Sultan et Grand Vizir) ottomanes, et l'affermissement du pouvoir du bey. Le remplacement des Muradites par les Husaynites peut être compris comme un passage d'une dynastie d'origine renégate à une dynastie de *mamluk*-s ottomans, dans le sens général de la politique de l'Empire

et se renforce sous Hammûda Pasha, par la marginalisation des renégats au profit des *mamluk*-s ottomans. Le contrôle des *kapikullu* sur le système a rarement atteint, même au centre de l'Empire un degré aussi parfait. Vue ainsi, la question de l'autonomie de la Régence n'a plus le sens d'une rupture avec l'Empire à quelque degré que ce soit. Elle est une simple adaptation, d'ailleurs survenue très tôt, et qui n'est en rien singulière, aux conditions (essentiellement d'éloignement géographique) de la Régence. L'essentiel, l'autorité de l'Empire sur sa province, reste assurée, au moins jusqu'aux débuts du XIX^e siècle.

Si, comme le signale l'auteur, la posture qui guide l'ouvrage n'est pas totalement nouvelle dans l'historiographie tunisienne, c'est le parti pris d'en tirer toutes les conséquences d'une manière systématique et d'exploiter les ressources des recherches sur l'Empire et ses provinces pour y confronter la situation tunisienne, qui est fructueux. Elle met ainsi en lumière un problème fondamental dont souffre la recherche tunisienne, son localisme invétéré, qui ne peut être réduit à un simple problème de maîtrise des langues de travail. Cette démarche a un résultat indéniable : elle permet de poser des questions et d'avancer des hypothèses, qui insufflent une stimulation nouvelle à la recherche sur cette période.

Reste que ce qui fait la force de cet ouvrage, rendra aussi sa lecture frustrante. Si la comparaison permet de poser des questions pertinentes, elle ne suffit pas à asseoir suffisamment les réponses. La lecture indiciaire des sources déjà disponibles, ne peut suffire à cet égard. Si par exemple le rapprochement entre *zmâla* et *cift* peut sans doute être fait, et au delà, entre les structures des systèmes fiscaux, administratifs et militaires globaux, les identifications de certains détails comme les *sarrâj*-s ou de *jebellus*-s restent très hypothétique, et plus problématique pour les thèses de l'ouvrage, les traces des corps militaires des Sekbans et des Azebs. Mais on peut considérer ces éléments comme secondaires, si on prend le parti, comme nous le faisons, de considérer les réponses de l'ouvrage comme un ensemble d'hypothèses de travail, et si nous considérons que l'intérêt de la comparaison ne gît pas dans la découverte des similarités, mais, dans une seconde étape, dans celle des différences pertinentes. Or, ce qui réellement fait problème, c'est le parti pris d'insister sur les similarités en ignorant ou presque les différences. On peut en effet retourner l'argument utilisé par l'auteur, cette fois contre sa propre thèse : ne minimise-t-elle pas la continuité et l'héritage hafside ? Tire-t-elle toutes les conséquences de l'éloignement de la Régence par rapport au centre impérial et de son statut de *eyalet mümtâze* ? Est-il imaginable qu'une société ne doive son évolution qu'à une partie infime de sa population, le *jund* ? Certes, la thèse de l'auteur s'inscrit en faux contre une vision dominante de l'histoire de la Régence, et se devait, dans un cadre aussi étroit qu'un petit ouvrage de privilégier une thèse contraire, mais une vision plus pertinente aurait été de prendre en compte tous les éléments apparemment paradoxaux de cette histoire. Cela permet d'éviter les faux débats et d'avancer une vision plus crédible.

Plus fondamentales sont les questions touchant à l'usage des sources locales, le poids des catégories sociales locales et l'approche de la question de l'autonomie, toutes trois étroitement liées. On ne peut considérer les sources locales, et notamment les sources littéraires comme une base de données neutres sur la réalité locale. Elles sont des productions intellectuelles, où la manière d'écrire et de relater l'histoire rend compte de rapports précis entre individus et groupes sociaux. On ne peut également considérer leurs auteurs comme de simples laudateurs des beys, aveuglés par l'illusion d'une renaissance de la splendeur hafside, mais nous devons les prendre, dans leur

construction globale, comme des projets de société en débat. Si elles taisent pour l'essentiel, les liens avec l'Empire, elles ne le font pas toutes, ni de la même manière, et elles expriment ainsi, à la fois leur accord avec la forme de ces liens, mais aussi la distance qu'elles voudraient instituer, et que, par ce fait même, elles instaurent. La différence est nette entre Husayn Khûja, qui construit une mémoire tunisienne entièrement liée à celle des Hanafiyya et les démarches d'Ibn Abî Dînâr ou d'al-Wazîr al-Sarrâj, qui, pour la première fois de l'histoire de l'Ifriqiyya, lient une mémoire à un territoire sur le très long terme, réduisant la conquête ottomane à un épisode parmi celles qui se sont succédés. Cette différence ne peut être passée sous silence, car elle est porteuse de projets sociaux et politiques différents qui ne peuvent pas ne pas avoir eu d'effet à la fois sur les événements politiques et l'organisation institutionnelle. Les termes mêmes qu'ils utilisent pour décrire la société ne peuvent pas être sans signification. On n'y retrouve pas le terme de Sekbân, ni, à mon avis, celui de Azeb. Pas de vision claire non plus d'une structuration en maisons de pouvoir ni leurs identifications par un nom particulier (ni *'alawiyya* ni *muhammadiyya*), sauf, peut-être celui de *bâshiyya* et *husayniyya*, mais renvoyant plutôt à des *soffs* qu'à des maisons. L'absence de ces termes n'est pas la preuve de leur impertinence, mais on peut avoir l'impression qu'il s'agit de catégories d'analyse étrangères au monde de l'époque. Si on veut bien admettre que les beys et leurs *mamluk*-s sont des *kapikullu*-s impériaux, le fait qu'ils aient été recrutés, éduqués puis nommés par des instances locales, fassent toute leur carrière dans la Régence, les distingue fondamentalement des officiers centraux, dont le mode de fonctionnement en fait des agents de l'unité ottomane. De même, l'usage de termes particuliers pour désigner les gouvernants tunisiens doit être expliqué : pourquoi l'usage du terme de *dey*, si particulier ou si rare dans l'Empire ? Pourquoi celui de *sâhib memleket ifriqiyya* par les autorités ottomanes et pourquoi à ce moment et jamais au XVII^e siècle ? Dans tous les cas, si différence il y a, elle doit être signalée et ensuite, analysée, pour en comprendre la signification.

La manière dont est perçue l'histoire de la Régence par les acteurs locaux trace clairement une tendance à lier un pouvoir politique à un territoire. À côté de l'historiographie que je viens de citer, l'exemple que je connais le mieux pour l'avoir étudié de plus près est celui de l'institution judiciaire. Alors qu'aux débuts de la conquête, le pays est divisé en plusieurs *qadha*-s dirigés par des cadis ottomans nommés directement par Istanbul, la Régence est regroupée en un seul *qadha* vers le milieu du XVII^e siècle. Parallèlement, Yûsuf Dey crée l'office du mufti hanafite, conçu pour contrecarrer celui du cadi ottoman. Il aura bientôt la haute main sur tout le système judiciaire tunisien, en attendant qu'au milieu du XVIII^e s., les cadis hanafites seront nommés par le bey parmi les hanafites locaux, et un poste de cadi (et non plus un suppléant) malikite est créé. Que cette évolution ait reçu l'aval des autorités ottomanes est évident et affirmé par les sources. Mais il n'y a pas là uniquement une adaptation ottomane aux réalités de la Régence, à une tendance générale à l'Empire vers une décentralisation accrue. Il y a aussi, du côté des acteurs locaux une pression en faveur d'une telle décentralisation. Et cette évolution traduit aussi bien un enjeu de pouvoir entre acteurs locaux, qu'une évolution, vers plus d'autonomie, entre Tunis et Istanbul.

Les acteurs locaux débattent, et ce dont ils semblent débattre, ce n'est ni de leur partage entre *kûl*-s et Anatoliens, entre *ra'iyya* et *askeri*-s, ni sur la légitimité du lien entre la Régence et l'Empire. Ils débattent de primauté sociale et de ce que cela

implique sur le rapport de force politique. Le critère fondamental qui se dégage est celui du lieu de naissance. Pour les Hanafites, la considération sociale doit reposer sur la naissance locale, sans aucune considération d'origine (*mamluk*, Anatolien, Arabe...). Pour les Arabes, C'est l'origine hijazienne et bien sûr chérifienne, qui doit primer, et de *facto*, c'est aussi la naissance locale qui est privilégiée. Les Anatoliens privilégient l'origine externe. La marginalisation progressive des institutions militaires fondées sur des éléments exogènes traduit bien une évolution vers une prise en compte de plus en plus importante des éléments locaux dans les institutions de la Régence.

Peut-on faire comme si l'évolution générale du monde méditerranéen n'ait pas existé ici ? Nos catégories politiques sont façonnées par la confrontation permanente avec celle des autres et les ottomans ne sont pas seuls maîtres de l'évolution de leur propre culture politique. Ils ne sont eux-mêmes pas imperméables à la mise en place de gouvernements plus centralisés, de perceptions plus territorialisées de l'état, et d'ailleurs les recherches actuelles le montrent. Les institutions mises en place par Sinân, peuvent bien rester les mêmes, elles sont investies de sens différents par les protagonistes à des moments différents de leur histoire. Ce n'est donc pas uniquement le côté formel des rapports avec l'Empire qui doit intéresser l'historien, même si dans sa forme même il dit des choses importantes, mais également les significations, nécessairement différentes et divergentes qu'elles revêtent pour les uns et les autres.

Autonomie ou décentralisation ? L'analyse de l'auteur préfère voir cette évolution comme une tendance à la décentralisation. On peut, sans trahir aucunement sa relation des faits, y voir plutôt une tendance vers plus d'autonomie. Si, par décentralisation nous entendons que les décisions concernant la Régence sont prises dans la Régence par des institutions nées d'enjeux locaux et représentant les rapports de force locaux, cela ressemble fort à l'autonomie, même si, formellement, ces institutions sont similaires à celles de l'Empire et reçoivent l'aval de l'autorité centrale. La question est à la limite une fausse question, car les acteurs de l'époque ne perçoivent pas cette évolution ni comme une décentralisation, ni comme un détachement par rapport à l'Empire. Or, cette évolution est générale dans la plupart des provinces périphériques ottomanes. Mais c'est aussi une évolution classique ailleurs que dans l'Empire ottoman (l'Amérique latine de l'empire espagnol, les partages coloniaux africains), où les partages administratifs ont été les terreaux de la naissance d'appartenances territoriales, devenus, avec les changements de la conjoncture internationale, terres de nationalités différentes. L'essentiel gît donc dans la perception des acteurs de l'époque et l'autonomie peut être réelle, sans signifier, dans la Régence jusqu'aux débuts du XIX^e siècle et même plus tard, une rupture avec l'Empire.

L'apport essentiel de l'ouvrage n'est donc pas à mon sens dans sa réponse à la question qu'il pose. Il est plutôt dans le fait, qu'indirectement, il rend obsolète une question imposée par l'historiographie et anachronique pour les acteurs de l'époque étudiée. Ce n'est pas un mince apport.

Sami BARGAOU

Le soleil d'Istanbul brille aussi sur les Régences : Précisions et amplification d'une démarche

Je voudrais, dans la première partie de cette réponse, réagir au compte rendu de l'ouvrage *The Regency of Tunis and the Ottoman Porte*, auquel Sami Bargaoui a généreusement consacré la plus grande partie de son texte. Ceci m'offrira l'occasion de préciser certains points qui me semblent être source de malentendus, tout en approfondissant l'analyse des conclusions de l'ouvrage susmentionné, pour aboutir à une évaluation du degré d'autorité administrative et politique exercé par le gouvernement central ottoman sur la Régence de Tunis au dix-huitième siècle. Dans un second temps, j'étendrai le débat à l'échelle du Maghreb ottoman. Je lierai mon approche des relations entre la Sublime Porte et les Régences aux différentes thèses de l'historiographie ottomaniste qui porte sur les transformations des liens entre le pouvoir central ottoman et ses provinces à partir de la fin du XVI^e siècle.

La recherche menée dans *The Regency of Tunis and the Ottoman Porte* se divise en deux volets principaux. Le premier, qui fait l'objet des trois premiers chapitres du livre, a trait au rôle joué par la Sublime Porte dans l'évolution des conflits de pouvoir dans la Régence et des rapports de cette dernière avec ses deux voisins du Maghreb de 1574 à 1814. Dans les chroniques locales, les mentions explicites, souvent négligées par les historiens, concernant les interventions de la Sublime Porte à Tunis aux XVII^e et XVIII^e siècles, sont, il est vrai, éparées, et généralement brèves et vagues. Sami Bargaoui juge que l'hypothèse d'un complot du silence ne peut fournir une explication suffisamment convaincante de cette discrétion des sources sur les questions relatives à la souveraineté ottomane sur la Régence. Ma réponse à cette observation est qu'il n'en reste pas moins que l'existence d'une forte autocensure dans ces écrits n'est certainement pas à exclure, à quoi l'on pourrait ajouter que leurs auteurs, bien qu'ils eussent presque tous été secrétaires de la chancellerie beylicale de leur temps, n'avaient pas accès à la correspondance établie entre Tunis et Istanbul, qui était du domaine exclusif des secrétaires turcs.

Le caractère lacunaire des informations fournies par les sources sur le sujet susmentionné a fait que la recherche y ayant trait dans *The Regency and the Ottoman Porte* a consisté surtout en des recoupements et des déductions indirectes, et ne peut prétendre à des conclusions définitives. Dans cette recherche visant à situer les interventions du gouvernement central à Tunis, ainsi que les politiques des deys et des beys d'une façon générale, dans le contexte des structures socio-politiques et des événements contemporains à Istanbul, l'hypothèse de travail sur les maisons de pouvoir ottomanes et leurs ramifications régionales pénétrant jusque dans le tissu social de la province, représente une pièce essentielle. Cette hypothèse s'est affirmée peu à peu au fil de l'ouvrage, sous l'effet de l'accumulation de menus indices, suggérant un lien entre la légitimité beylicale dans la Régence et le pouvoir des grands vizirs *kapikulu* au sein du gouvernement de la Sublime Porte. L'hypothèse des maisons de pouvoir ottomanes a également servi à présenter une analyse cohérente des décennies de conflits civils de la Régence s'étendant depuis la fin du VIII^e siècle jusqu'au milieu du XIV^e, qui permet d'inscrire même les cas d'insoumission beylicale envers la Sublime Porte dans un système politique global ottoman.

Il conviendrait, à l'avenir, de lire également les sources sur les Régences voisines à la lumière de cette hypothèse de travail, pour y trouver un supplément d'informations sur les maisons de pouvoir ottomanes au Maghreb. Ceci permettra d'enrichir la somme de connaissances, encore faible, accumulée à propos de ces structures dans l'ensemble de l'Empire, et, peut-être, d'identifier les différences dans leurs nomenclatures et leurs modes de fonctionnement, en passant des provinces du Machrek à celles du Maghreb, par exemple.

Le deuxième volet - et le plus important - de la recherche menée dans *The Regency of Tunis and the Ottoman Porte* nous permet d'évaluer le degré d'intervention de la Sublime Porte au niveau de l'organisation administrative de la Régence au XVIII^e siècle, par le biais de l'étude de la composition et des structures de l'armée et du gouvernement de Hammûda Pacha. Cette étude met à jour le caractère profondément ottoman de ces institutions, en particulier par l'établissement de comparaisons systématiques avec les institutions homologues qui existaient dans d'autres provinces.

L'un des points de malentendu à lever ici est celui de la recherche des similarités et des variations entre les provinces. Précisons que cette étude, s'inscrivant dans un travail de reconstruction de la Régence en *eyâlet* ottomane qui n'en est qu'à ses débuts, revendique le souci systématique de débusquer et de mettre en exergue toutes les correspondances possibles entre l'organisation administrative de la province tunisienne, et celle du reste de l'Empire. Même si quelques différences entre l'organisation de la Régence et celle de l'Égypte en particulier sont signalées dans l'ouvrage nous concernant, une étude soulignant les spécificités tunisiennes par rapport à d'autres *eyâlets* dans ce domaine, comme le demande S. Bargaoui, ne pourra être véritablement envisagée que dans une étape ultérieure de la recherche.

L'étude des institutions militaires et administratives de la Régence comporte également des analyses étymologiques et linguistiques, qui ramènent un certain nombre des termes de la terminologie militaire et administrative tunisienne (ex : *hânbas*, *jibâliyya*, *sarrâj*) à une racine ottomane, pour en déduire qu'ils désignaient des structures, des fonctions, ou des pratiques en cours dans le reste de l'Empire, ou qui montrent que certains termes arabes étaient utilisés, non dans leur sens initial, mais dans celui qui était devenu le leur dans l'usage ottoman (tel le terme *mamlaka*). Bien qu'ayant un caractère plus hasardeux que d'autres méthodes d'argumentation, ces interprétations, tant qu'une nouvelle analyse plus convaincante ne sera pas fournie à leur place - pour répondre à l'observation faite par S. Bargaoui concernant certaines d'entre elles - doivent être considérées comme des suggestions plausibles, étayées par le faisceau des argumentations diverses présentées dans cet ouvrage, et le renforçant.

Il est important de noter que les comparaisons en parallèle établies entre les structures administratives et militaires de Tunis et d'Istanbul vont au-delà de la découverte de simples similarités, et révèlent un souci systématique d'organiser la Régence en une véritable réplique des provinces centrales de l'Empire. Les structures du *jund*, de l'administration centrale et provinciale, et l'organisation du palais beylical, sous Hammûda Pasha, reproduisent ainsi presque exactement, bien qu'à une échelle réduite imposant la compression de certains éléments, les structures des institutions homologues du centre de l'Empire. Ceci montre que les beys ne disposaient pas d'une latitude leur permettant d'introduire dans les hiérarchies et divisions de leur armée et de leur gouvernement des variantes et des innovations au gré de leurs intérêts locaux. Signalons également le soin observé par les beys husseïnites à ne pas enfreindre aux règles

de l'étiquette protocolaire définie pour le grade de pacha à deux *tughs*, qui était le leur, ce qui démontre leur respect de prohibitions et de règles ottomanes précises.

Ces constatations réfutent, dans une certaine mesure, l'observation de S. Bargaoui, qui fait valoir que démontrer le caractère ottoman des institutions militaires et administratives de la Régence ne revient pas à prouver que la Sublime Porte exerçait une autorité véritable sur cette province. On peut encore avancer, à l'encontre de cette observation, que le lien entre ces deux démonstrations, s'il n'est pas évident dans l'absolu, peut être établi par déduction dans le contexte d'une étude dynamique mettant l'accent sur l'évolution similaire de ces institutions à Tunis et dans le centre de l'Empire. Ainsi, l'étude souligne que l'armée et l'administration de la Régence furent marquées, depuis les débuts de la conquête ottomane, par des réformes et des changements adoptés à diverses périodes, et qui, en leur temps, s'inscrivaient dans le cadre d'un processus s'étendant à tout l'Empire ou, en tout cas, né à Istanbul. Les deux premiers chapitres du livre signalent brièvement certains aspects illustrant ce phénomène au XVII^e siècle, en particulier pour l'organisation du *jund* tunisien : composition dichotomique, similaire à celle constatée pour l'armée ottomane égyptienne à la même période, et admission des *kûlughlî-s*, ou fils de janissaires, au sein de ce *jund*, en application d'une politique adoptée par le sultan Murad III¹.

Dans les autres chapitres, l'étude plus détaillée de l'armée et de l'administration tunisiennes sous Hammûda Pasha montre que l'impact des politiques de la Sublime Porte fut particulièrement important durant cette période, ce qui, soit dit en passant, peut être considéré comme un indice de l'efficacité de ces politiques. Les réformes de Hammûda Pacha s'alignaient clairement sur les réformes adoptées par la Sublime Porte sous Selim III : création de la fonction de *amîn al-tarsikhâna*, à la même époque où ce poste fut créé à Istanbul, adoption de mesures d'austérité financière en une période où des lois somptuaires étaient édictées par le Sultan Selim III, simultanéité et similarité des réformes militaires à Tunis et à Istanbul, mettant l'accent en particulier sur le recrutement de jeunes de la population locale, sans omettre la montée en puissance du *sâhib al-tâbi*, qui représentait dorénavant le parfait homologue du *nishandji* de la Sublime Porte, placé second après le grand vizir. Enfin, ajoutons à cela la politique de Hammûda Pasha envers les deux grandes puissances chrétiennes, la France et l'Angleterre, qui s'alignait totalement sur celle de la Sublime Porte.

Les résultats de la recherche menée dans *The Regency of Tunis and the Ottoman Porte* militent ainsi fortement en faveur d'une autorité réelle de la Sublime Porte à Tunis, reflétée par l'impact des politiques du gouvernement central ottoman sur l'évolution politique de la Régence et sur son organisation administrative au XVIII^e siècle. Cette conclusion s'inscrit dans la démarche d'un courant majeur de l'historio-

¹ C'est dans ce contexte que l'on pourrait d'ailleurs considérer la question de l'évolution du corps des kadis sous Yûsuf Dey, que S. Bargaoui a évoquée dans la dernière partie de son article. Plutôt que de considérer la promotion des kadis malékites tunisiens comme le triomphe d'une initiative locale acceptée, de bon ou de mauvais gré, par la Sublime Porte, il conviendrait, tout d'abord, de vérifier si une évolution similaire n'eût pas été produite à la même période dans le corps des kadis des autres provinces arabes de l'Empire. On pourrait ensuite lier cette évolution à certaines politiques ottomanes favorisant les revendications locales, face aux ambitions des élites janissaires et des dignitaires envoyés d'Istanbul, dans le contexte d'une relation dialectique de la Sublime Porte avec ses provinces.

graphie de l'Empire, dont Halil Inalcik représente l'une des figures essentielles. Cet historien, et bien d'autres après lui, ont, depuis déjà plusieurs décennies, remis en question la thèse du « déclin ottoman », ou, exprimé en d'autres termes, l'effondrement graduel de l'autorité du gouvernement central, qui aurait été déclenché par la grande crise qui secoua l'Empire ottoman à la fin du XVI^e siècle. L'histoire de l'Empire à partir du XVII^e siècle, affirment-ils, doit être considérée comme un processus d'adaptation à de nouvelles conjonctures internationales et locales, qui ne fut pas uniquement jalonné d'échecs militaires. Des politiques et réformes diverses furent adoptées par le gouvernement ottoman pour accompagner ou tempérer l'effet de ces changements comprenant, en particulier, des mesures de décentralisation en constante évolution dans les différentes provinces.

Concernant cette décentralisation, il convient de noter qu'à l'opposé d'un courant majoritaire de l'historiographie de la Régence qui affirme qu'elle fut à la source de l'acquisition d'un degré considérable d'autonomie, non seulement administrative, mais surtout politique, du gouvernement de Tunis, la recherche menée dans *The Regency of Tunis and the Ottoman Porte* montre qu'elle n'avait pas profondément affaibli l'autorité du pouvoir central à Tunis.

Je voudrais, maintenant, présenter ici une brève analyse portant précisément sur le système de décentralisation ottoman, qui remet en question le rôle de moteur d'une évolution irrésistible des provinces maghrébines vers l'autonomie, voire vers un détachement de l'Empire, qui lui a été si souvent conféré. Cette analyse se démarque de diverses études sur les provinces ottomanes, dont le point commun réside dans l'accent mis sur les pouvoirs locaux dans ces provinces. Celles-ci comprennent, tout d'abord, les études d'un courant majoritaire dans l'historiographie de la Régence de Tunis (auquel il a été fait allusion plus haut), ainsi que dans l'historiographie des deux autres Régences, qui les placent presque totalement hors du contexte de l'Empire. La décentralisation administrative ottomane au Maghreb est présentée comme une manifestation de l'affaiblissement d'un gouvernement central qui s'était, de toute façon, rapidement désintéressé de ses lointains *garp ocaklari*. L'absence d'une autorité centrale effective aurait ainsi favorisée l'acquisition d'un degré d'autonomie politique considérable des Régences - bien que variant de l'une à l'autre. Enfin, ce processus d'émancipation politique aurait atteint son apogée vers la fin du XVIII^e siècle.

Il convient également de mentionner ici l'article de Ehud Toledano sur l'« ottomanisation des élites locales arabes »². Cet auteur insiste, pour sa part, sur l'importance de reconnaître et de réintroduire l'héritage ottoman, souvent négligé par les historiens des pays arabes. Le modèle particulier de diffusion du système de politiques et de valeurs ottomanes dans ces provinces à partir du XVIII^e siècle qu'il propose est basé, non sur la capacité coercitive et l'autorité de l'état central, mais sur un processus d'intégration volontaire des notables locaux au sein de ce système. Ce processus, précédé et renforcé par un mouvement d'ancrage et de fusion des agents du gouvernement central venus d'Istanbul avec la population locale dès le XVII^e siècle, aurait ralenti la désintégration du pouvoir ottoman. Enfin, l'auteur avance que le degré d'intensité et les aspects principaux de ce processus (selon qu'il ait revêtu principa-

lement, voire presque exclusivement, selon le cas, une dimension culturelle, socio-économique, et/ou politique), en une période où les politiques décentralisatrices de ce dernier furent peut-être amplifiées, variaient en fonction des situations locales, et en particulier selon une division assez claire entre le Machrek et le Maghreb.

Le modèle d'E. Toledano constitue la référence en bordure de laquelle Tal Shuval situe le cas particulier de la Régence d'Alger au XVIII^e siècle, dans un article où il affirme que, dans cette province, à la différence de ses voisines, des raisons locales et historiques spécifiques auraient amené l'élite dirigeante à préserver son origine et son caractère turc, plutôt que de fusionner avec la population locale³. L'auteur insiste cependant sur le fait que cette politique ne représente qu'une illustration différente du « jeu de la politique ottomane », basé sur un échange d'intérêts mutuels entre pouvoir impérial et pouvoirs locaux, dans un rapport de forces à peu près équilibré. Face à ses rivaux dans la région et aux menaces chrétiennes, l'élite algérienne aurait choisi d'affirmer de cette façon son appartenance à l'ensemble impérial, dans le souci de capter l'attention et de s'assurer la protection d'un gouvernement central enclin à négliger ses territoires occidentaux.

André Raymond, de son côté, établit un certain équilibre entre, d'une part, le caractère global et systématique des politiques de la Sublime Porte en matière d'organisation administrative (ce qui l'amène à souligner et les aspects communs de cette organisation dans certaines *eyâlets* arabes), et les tendances autonomes provinciales, manifestées par le maintien des spécificités et le développement des pouvoirs locaux⁴. À la différence de la présente étude, qui propose une réintégration en bloc des Régences dans le système impérial ottoman, A. Raymond, qui voit dans la Régence de Tunis l'exemple le plus poussé d'autonomie locale dans cette région, propose cette réintégration en ordre séparé.

Pour notre part, nous pensons tout d'abord que ce système établissait entre les *eyâlets* une graduation définie, dans une importante mesure ou dans ses aspects les plus connus, en termes de gestion financière. Il y avait ainsi une différence entre les *eyâlets* du cœur de l'Empire, qui relevaient de l'autorité du gouvernement central et dont les revenus étaient gérés par le Trésor central à Istanbul, et celles du Mashreq arabe, par exemple, qui étaient des *eyâlets müstethnas*. Le terme *müstethna* (écarté de, non couvert par) faisait référence à l'autonomie dont jouissaient les services financiers mis en place dans les capitales de chacune de ces provinces par rapport aux deux grands blocs administratifs de la Roumélie et de l'Anatolie. Ces services financiers, en assurant la comptabilité et l'allocation interne des ressources fiscales des *eyâlets müstethnas*, devaient cependant prélever sur ces ressources une somme annuelle fixe, en or et en espèces, appelée *irsâliyye*, qu'ils envoyaient au Trésor ottoman.

Les sources disponibles ne permettent pas de trancher sur la question de savoir si la Sublime Porte avait bien octroyé le statut de *eyalet mümtâze* aux provinces du Maghreb, comme l'affirme une étude, qui ne cite pas de référence à l'appui de

² Voir E. Toledano, « The Emergence of Ottoman Local Elites (1700-1900) : A Framework for Research », in I. Pappé and M. Ma'oz, eds., *Middle Eastern Politics and Ideas : A History from Within* (London, New York, 1977), p. 145-162.

³ Voir T. Shuval, « The Algerian Ottoman Elite and its Ideology », *International Journal of Middle East Studies*, vol. 32, 2000, p. 323-344. Cet article serait la première partie d'un projet plus vaste englobant l'étude des élites dirigeantes dans les trois Régences.

⁴ Voir A. Raymond, « Les provinces arabes (XVI^e s.-XVIII^e s.) », in R. Mantran, éd., *Histoire de L'Empire Ottoman*, Lille, 1989, p. 340-420.

cette affirmation (comme le fait judicieusement remarquer S. Bargaoui)⁵. Quel que soit le cas, les Régences, comparées aux *eyâlets müstethnas* du Machrek arabe, se situaient à un degré plus avancé dans le système impérial de décentralisation administrative. Ceci, pourtant, n'y entraîna jamais, tout au long du XVII^e et du XVIII^e siècle, une remise en cause de la domination ottomane *de jure* - à la différence, peut-être, de la province égyptienne, où certains beys circassiens défièrent la Sublime Porte, ne fût-ce que de façon symbolique, en se réclamant d'une ascendance mamelouk. La décentralisation au niveau de la région du Maghreb comportait trois aspects essentiels. Premièrement, les Régences n'étaient tenues qu'à des envois réguliers de la *hadiyya* en nature à Istanbul, et étaient exemptées de tout versement en espèces au Trésor central ottoman - en contrepartie, peut-on supposer, de la guerre permanente qu'elles menaient sur le front naval contre les ennemis de la Sublime Porte en Méditerranée occidentale. Deuxièmement, les *junds* des Régences étaient indépendants de l'autorité du corps des janissaires impériaux ; ils devaient cependant recruter la moitié de leurs effectifs parmi les *sekbans* Anatóliens. Cette politique avait un double avantage pour la Sublime Porte, du fait qu'elle empêchait une extension du pouvoir du turbulent corps des janissaires au Maghreb, et qu'elle permettait de résoudre ou d'alléger, les problèmes sociaux créés par les *sekbans* oisifs et armés en Anatólie. Enfin, les dirigeants des Régences étaient habilités à signer des traités de commerce et de non-agression navale avec les puissances chrétiennes amies de l'Empire ottoman, et étaient ainsi tenus pour responsables de l'application et du respect de ces traités par les insaisissables corsaires. Ces trois points essentiels dans l'organisation administrative des Régences demeurèrent inchangés jusqu'au début du XIX^e siècle⁶.

Le statut administratif commun aux Régences délimitait les mêmes modalités d'intervention et de contrôle pour le gouvernement central dans ces provinces. En conséquence, si nous pouvons déduire de l'impact des politiques de la Sublime Porte sur la lointaine province tunisienne que l'autorité du gouvernement central ottoman avait atteint un degré marqué d'uniformité à l'échelle de l'Empire, on pourra conclure que cette uniformité prévalait également parmi les provinces du Maghreb. Notons déjà que certaines études sur Alger, faisant écho à la recherche menée dans *The Regency and the Ottoman Porte*, permettent de souligner un trait commun de l'évolution de ces deux provinces (et probablement aussi de Tripoli), à savoir que le XVIII^e siècle,

⁵ Cette affirmation figure dans T. Bachrouh, *Formation sociale barbaresque et pouvoir à Tunis au XVII^e siècle*, Tunis, 1977, p. 139. Dans le cas où de nouvelles données permettraient de la confirmer, il serait intéressant de tenter de déterminer si les Régences du Maghreb avaient l'exclusivité de ce statut. Signalons également, dans ce contexte, que les *eyâlets mümtâzes*, à la différence des *müstethnas*, ne font pas l'objet d'un article dans la seconde édition de *L'Encyclopédie de l'Islam*. Certains dictionnaires européens traduisent le terme *mümtâze* (*eyâlet*) par « (province) autonome », voir D. Kélékian, *Dictionnaire turco-français*, Istanbul, 1329/1911, et Redhouse, *Türkçe-İngilizce Sözlük*, Istanbul, 1997. Il n'est pas certain, cependant, que la terminologie ottomane donnait la même définition à ce mot d'origine arabe, et dérivé du substantif *imtiyâz*, qui signifie, non pas « autonomie », mais « concession, privilège ».

⁶ Ce fut après l'abolition de la course au début du XIX^e siècle que la Sublime Porte communiqua à la Régence l'obligation de commencer désormais à verser une somme annuelle fixe au Trésor central, obligation que les beys, soutenus par la France, dont l'influence allait croissant dans la région durant cette période, réussirent à esquiver.

après les tumultes du précédent, y fut marqué par un processus, parfois hésitant ou trébuchant, de stabilisation des pouvoirs locaux. On peut mettre ce processus en rapport avec le renforcement du lien établi par la Sublime Porte avec les dirigeants des Régences à cette période, par l'octroi à ces derniers du titre de pacha⁷.

Pour développer l'étude des rapports de la Sublime Porte avec les Régences, je proposerai donc, comme il a été procédé pour Tunis dans *The Regency of Tunis and the Ottoman Porte*, de relire les sources sur Alger et Tripoli à la lumière des connaissances accumulées par la recherche sur l'ensemble de l'Empire ottoman. Il importera, de plus, de développer une recherche basée sur la correspondance en langue turque établie entre le gouvernement ottoman et les Régences, en tant que véhicule essentiel de l'autorité du centre sur les provinces⁸.

Pour revenir au modèle proposé ci-dessus des rapports entre la Sublime Porte et les Régences, sur la base des conclusions de l'étude *The Regency and the Ottoman Porte*, nous pouvons le résumer en deux points essentiels : premièrement, intégration de l'ensemble des Régences dans le contexte impérial ottoman, caractérisé par la diffusion d'une autorité effective, bien que parfois fluctuante, du gouvernement central ; deuxièmement, développement des pouvoirs locaux au Maghreb, qui, du moins jusqu'au début du XIX^e siècle, auraient été bien plus le produit de cette autorité, qu'une force d'opposition ou un pendant au pouvoir de la Sublime Porte.

Asma MOALLA

⁷ D'où la constatation quelque peu étonnée de Pierre Boyer à propos de l'octroi du titre de pacha aux deys d'Alger dès le début du XVIII^e siècle : « On n'a, à notre connaissance, guère accordé d'attention à cette promotion qui paraissait une fantaisie honorifique. En réalité, il semble qu'elle consolida sérieusement le pouvoir des Deys. Elle coïncida, en tout cas, pour eux, avec le début d'une période de stabilité inattendue », voir P. Boyer, « Des Pachas Triennaux à la révolution d'Ali Khodja Dey » *Revue Historique*, CCXLIV, 1970, p. 99-124 ; ici, p. 107.

⁸ Les archives relatives à cette correspondance - peu nombreuses, à Tunis en tout cas - sont surtout entreposées à Istanbul et Ankara. Elles ont fourni la principale matière de l'intéressante étude de Aziz İter Samih (datant de 1937), basée sur une sélection de *firmans* adressés aux beylerbeys d'Alger, Tripoli et Tunis. Voir A. Samih, *Shimali Afrika'da Türkler*, Istanbul, 1937, 2 vols. Abdeljelil Témimi signale, quant à lui, avoir recensé 308 de ces *firmans* pour la seule période allant de 1561 à 1603, voir A. Témimi, préface de l'étude de A. Kacem, *La Régence ottomane de Tunis à la lumière des fetâwis d'Ibn Azzoum*, Tunis, 2004. Dix-huit de ces *firmans* ont fait l'objet d'un article qui a démontré, à l'étonnement de beaucoup, que le système du *timar* avait été institué dans les provinces maghrébines dès le début de leur conquête, voir A. Témimi, « *Al-Mulkiyya al-'aqâriyya wa nidhâm al-'zî'âmât wa'l timâr bi-iyâlet Tûnis al-'Uthmâniyya 1574-1588* », *Arab Historical Review for Ottoman Studies*, n° 11-12, 1995, p. 187-209.